



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services de Masson-Angers, 57, chemin de Montréal Est, Gatineau, Québec, le mardi 1^{er} juin 2004 à 16 h 00 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2004-915* AUTORISATION - VENTE DE GRÉ À GRÉ - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 8 000 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation, en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville d'Aylmer

770-99

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

686

Ex-Ville de Gatineau

513-88, 652-91, 740-92, 744-92, 749-92, 777-93, 784-93, 785-93, 825-94, 949-97, 963-97, 970-97, 975-97 et 998-98

Ex-Ville de Hull

2738 et 2769

Ex-Ville de Masson-Angers

207, 266-93 et 267-93

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001, 27-2002, 28-2002, 30-2002, 31-2002, 40-2002, 46-2002, 67-2002, 77-2002, 120-2003, 122-2003, 123-2003, 141-2003 et 152-2003

CONSIDÉRANT l'offre décrite ci-dessous présentée par l'agence sous la gérance de la Financière Banque Nationale inc. pour une émission d'obligations de 8 000 000 \$.

ESCOMPTE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	LOYER
98.474813	667 000 \$	2.30 %	2005	4.8761 %
	693 000 \$	2.75 %	2006	
	715 000 \$	3.40 %	2007	
	712 000 \$	3.80 %	2008	
	2 599 000 \$	4.20 %	2009	
	2 614 000 \$	5.15 %	2014	

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil ce qui suit, à savoir :

1. Demander au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de

gré à gré à un syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale inc. les obligations au montant de 8 000 000 \$ datées du 22 juin 2004, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée;

2. Demande d'habiliter le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assitant-greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;
3. Demander au chef de file de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 8 000 000 \$;
4. Autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accepter ce qui suit :

- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisée à agir comme agent financier authenticateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée.
- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-916* SUBVENTION DE 5 000 \$ - ORGANISME CREDDO - DÉFI TRANSPORT - 30 MAI AU 5 JUIN 2004

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur l'environnement appuie l'événement DÉFI-Transport;

CONSIDÉRANT QUE la Commission désire réserver un montant de son budget de fonctionnement à cette fin :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une subvention de 5 000 \$ au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) dans le cadre de l'événement DÉFI-Transport qui aura lieu du 30 mai au 5 juin 2004.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO).

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
47100-972	5 000 \$	Commission sur l'environnement subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11500-999	5 000 \$		Commissions du conseil // autres
47100-972		5 000 \$	Commission sur l'environnement // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-917*

CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA - AJUSTEMENT DES SUBVENTIONS ET CAUTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 2 150 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa a déposé un plan de mise en valeur de l'aéroport de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'apprête à conclure avec la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa une convention prévoyant les contributions annuelles de la Ville et ce, pour les neuf prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2004, les besoins financiers de la Corporation représentent une somme de 530 820 \$, soit une somme supérieure de 119 270 \$ à ce qui était initialement prévu au budget 2004;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de régulariser le paiement des déficits accumulés provenant des années 2001, 2002 et 2003 pour un montant total de 43 015,90 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du plan de mise en valeur de l'aéroport, il est prévu que la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa effectuera des dépenses d'immobilisations de près de 2 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir le financement nécessaire à la réalisation de ces investissements, la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa devra obtenir un cautionnement de la part de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, un cautionnement d'un montant supérieur à 100 000 \$ est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à prévoir une somme supplémentaire de 119 270 \$ au budget 2004 afin d'augmenter la contribution municipale pour l'année 2004 à un montant total de 530 820 \$ et autorise ce dernier à verser le solde de la subvention de fonctionnement à la signature de la convention.

De plus, le trésorier est autorisé à verser un montant de 43 015,90 \$ incluant les taxes à la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa correspondant aux déficits accumulés des années 2001 à 2003.

La Ville de Gatineau cautionne la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa pour un montant maximum de 2 150 000 \$.

Ce cautionnement est conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 125 761 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-13930	30 906,00 \$	Corporation municipale
37200-952	6 491,00 \$	Transport aérien subv./org. mun.
04-13593	3 001,11 \$	TVQ à recevoir ristourne
04-13493	2 617,79 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	125 761 \$		Imprévus // autres
37200-952		125 761 \$	Transport aérien // subv./org. mun.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-918* SOUMISSION 2004 SP 129 - CONSTRUCTION DJL INC. - RÉFECTION DE PAVAGE 2004 - GROUPE 1 - SERVICE DE L'INGÉNIERIE - 2 229 752,72 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Construction DJL Inc., 20, rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7, pour le programme de réfection de pavage-groupe 1 selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission pour un montant approximatif de 2 229 752,72 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 27 mai 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser une somme de 306 843,38 \$ à même le surplus libre de l'ex-Ville de Gatineau afin de financer la réfection des rues de Grenoble et Mercier et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30201-004	1 787 214,75 \$	Réfection du réseau routier réseau routier
04-13493	115 811,19 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-919* CAUTIONNEMENT DE 90 000 \$ À KINEXSPORT INC. ET CONTRIBUTION D'APPOINT DE 52 000 \$ POUR L'ANNÉE 2004

CONSIDÉRANT QUE Kinexsport inc. est l'organisme mandataire depuis plus de 30 ans pour la réalisation du programme d'activité physique dans le secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE Kinexsport inc. a également un contrat de gestion du SAPS avec l'Université du Québec en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme cumule un déficit depuis déjà quelques années et que l'intervention financière de la Ville est requise pour la poursuite de son mandat;

CONSIDÉRANT QUE Kinexsport a déposé au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire un plan de redressement afin de redresser sa situation financière et que des actions sont prévues à court et moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui enregistrera la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, par résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de cautionner la marge de crédit de 90 000 \$ sollicitée par Kinexsport inc. auprès de leur institution financière et de verser une contribution additionnelle pour l'année 2004 de 52 000 \$ afin de permettre à l'organisme de poursuivre la réalisation du programme d'activité physique.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 52 000 \$ afin de financer la contribution d'appoint versée à Kinexsport inc. Cette contribution sera remboursable par Kinexsport inc., en part égale, sur une période de trois ans, à compter de l'année 2005.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 52 000 \$ à l'ordre de Kinexsport inc., 283, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau, Québec, J8X 3X7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	52 000 \$	Soutien aux organismes communautaires contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	52 000 \$		Imprévus // autres
71030-971		52 000 \$	Soutien aux organismes communautaires // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

M^c YVES DUCHARME
 Maire et président
 Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
 Greffier et secrétaire
 Comité exécutif